

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 24

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 5 : CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, des emplois non permanents d'agents contractuels peuvent être recrutés, pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit-mois, renouvellement compris.

Les besoins de la collectivité nécessitent de prévoir l'encadrement des accueils périscolaires dans les différentes écoles de la Commune. Cet encadrement ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 1^{er} Janvier 2023 des emplois non permanents à temps non complet :

- 35 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 6 heures hebdomadaires.
- 15 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 12 heures hebdomadaires.
- 2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 16 heures hebdomadaires.
- 12 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 17 heures hebdomadaires.
- 2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 24 heures hebdomadaires.
- 5 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

Et de recruter ces agents contractuels pour une durée de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la Direction Loisirs, Jeunesse en fonction des besoins induits par les services d'accueil périscolaire de l'enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** les recrutements des agents contractuels sur l'emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation et le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'encadrement des accueils périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée déterminée de 10 mois.

Leur niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent,
- la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Par déléguation du Maire


A.L. DUFOUR-TONIN; LEMOINE

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....